



Département de la Gironde  
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-69

Annule et remplace l'arrêté du Maire n°2026-57

**AUTORISATION de TRAVAUX et  
Prescriptions de travaux et de voirie  
Chemin des Graves  
Réglementation de la circulation.**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**VU** l'arrêté du Département de la Gironde en date du 30 janvier 2026 fermant à la circulation une partie de la RD 115 – route de l'Hermitage ;

**VU** les nombreux véhicules empruntant le chemin des Graves ;

**VU** la largeur réduite de la chaussée ainsi que l'état très dégradé du réseau d'assainissement situé sous la chaussée du chemin des Graves ;

**CONSIDERANT** que le chemin des Graves n'est pas adapté à une telle fréquence de circulation, il apparaît nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : Autorisation**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, et pour toute la durée des travaux réalisés par le Département sur la RD115, la mairie ferme à la circulation le chemin des Graves, à l'exception des riverains ainsi que des véhicules de secours et de services.

#### **ARTICLE 2 : signalisation et circulation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, le chemin des Graves sera matérialisé au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Le présent arrêté est notifié à

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 30 mars 2026

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification

**3 0 MARS 2026**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Francis COUP



Hôtel de Ville, 23 avenue de la Mairie, 33270 POMPIGNAC

Tél. 05 57 97 13 00, fax 05 57 97 13 09, courriel : mairie@pompignac.fr, www.pompignac.fr